

Dijon, le 18 mars 2011



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Le recteur

à

**Mesdames et messieurs les professeurs
de sciences et techniques industrielles
et de physique appliquée**

**s/c de mesdames et messieurs les chefs
d'établissement**

Pour information à

**Madame l'inspectrice et messieurs les
inspecteurs d'académie, directrice et
directeurs des services départementaux de
l'éducation nationale**

Secrétariat général

Direction des ressources
humaines

Références :
RH/CV n° 2011-041
Téléphone
03 80 44 84 27
Télécopie
03 80 44 84 28
Courriel
drh@ac-dijon.fr

51, rue Monge
BP 1516
21033 Dijon Cedex

Objet : mouvement des personnels enseignants en STI et physique appliquée.

I - Le contexte du mouvement 2011.

Le mouvement des personnels enseignants en STI et physique appliquée intervient cette année dans le contexte de la mise en œuvre de la réforme de la voie technologique en classe de première.

Cette réforme a pour ambition de réconcilier les lycéens et leur famille avec une voie de formation dont la perte d'attractivité s'est traduite par une baisse régulière des effectifs d'élèves. Elle poursuit le double objectif d'accroître le nombre de bacheliers technologiques et de préparer les élèves à la poursuite d'études dans l'enseignement supérieur. Le dispositif actuel de formation, avec dix sept spécialités ou options, est difficilement lisible pour les élèves et leur famille et brouille la distinction entre les séries technologiques et la voie professionnelle rénovée.

II - La mise en place d'une politique globale de gestion des ressources humaines.

Rénovée dans son architecture et dans son contenu, la nouvelle série STI2D nécessite un fort accompagnement des professeurs. Cet accompagnement se traduit en premier lieu par la mise en place d'un plan de formation ambitieux. **L'objectif de ce plan est de proposer à tous les professeurs de STI un parcours de formation adapté aux besoins de chacun.** Les contraintes de temps, de continuité des enseignements et d'individualisation des parcours ne permettant pas de former tous les professeurs la même année, le plan de formation s'échelonne sur l'année en cours et les deux années suivantes. Le choix des enseignants entrant dans la première vague de formation a été effectué par les corps d'inspection et les chefs d'établissement en considération de leur formation initiale et de leur parcours professionnel, en particulier l'expérience acquise dans des formations transversales et la polyvalence développée dans différents types de formations, leur permettant d'évoluer très rapidement vers les compétences disciplinaires et didactiques attendues pour l'enseignement en classe de première à la rentrée.



Les professeurs de physique appliquée, discipline dont l'enseignement disparaît dans les nouvelles filières, seront amenés à exercer préférentiellement dans le cadre du nouvel enseignement commun de physique-chimie des filières STI2D et STL, mais aussi au niveau de la seconde générale et technologique qui vient d'être réformée. Dans cette perspective, des formations d'adaptation à l'enseignement des sciences physiques et chimiques ont été mises en place cette année et se poursuivront au cours de la prochaine année scolaire.

La problématique de gestion des ressources humaines a été prise en compte de manière prépondérante dans la phase de constitution des tableaux de répartition des moyens des établissements, avec pour objectif de maintenir chaque fois que possible les enseignants de la filière dans leur établissement, en recherchant si nécessaire des compléments de service dans la voie professionnelle ou générale.

Un premier examen des besoins horaires des établissements, effectué à la fin du mois de janvier et au début du mois de février, a fait apparaître les situations à suivre de manière particulière. Des entretiens individuels ont permis de dégager des solutions temporaires d'affectation pour l'année 2011-2012 et d'acter des demandes de reconversion professionnelle dans d'autres disciplines ou d'autres fonctions. Ce suivi individualisé se poursuivra lorsque les décisions d'implantation des emplois auront été prises par les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, après consultation des comités techniques paritaires départementaux.

Tous les enseignants qui le souhaiteront seront reçus en entretien individuel afin d'examiner les possibilités de réaffectation ou les projets de réorientation disciplinaire ou professionnelle qu'ils souhaitent engager.

III - La gestion du mouvement 2011.

La détermination des personnels concernés par une mesure de carte scolaire sera effectuée pour chaque discipline, sans regroupement de disciplines (par exemple physique-chimie et physique appliquée). La règle habituelle de l'ancienneté d'affectation sera appliquée, sauf dans le cas exceptionnel où le maintien d'un enseignant en cours de formation s'avérerait indispensable à l'organisation des enseignements dans une classe de première STI2D à la rentrée.

Les demandes d'affectation des professeurs de STI dans un emploi de la discipline technologie seront examinées concomitamment avec celles des enseignants de cette discipline. Il en sera de même pour les professeurs de physique appliquée qui demanderont une affectation en physique – chimie. Les enseignants devront opter, lors de la saisie de leurs vœux, pour l'une ou l'autre discipline, le panachage étant impossible pour des raisons techniques.

Par contre, les demandes d'affectation des professeurs de STI dans un emploi de la voie professionnelle seront examinées après le mouvement des professeurs de lycée professionnel.

Cette ouverture des possibilités de mutation est à mettre en relation avec les regroupements de spécialités qui devraient intervenir au cours de l'année 2011. En effet les professeurs de STI seront tous intégrés dans l'une des quatre nouvelles disciplines créées en STI2D, correspondant aux nouvelles spécialités. Le tronc commun de ces nouvelles disciplines sera l'enseignement de la technologie. Enfin, les disciplines L1500 (physique-chimie) et L1510 (physique appliquée), seront fusionnées en une seule discipline.

Les enseignants en STI qui ne trouveront pas d'affectation sur un poste en établissement seront affectés en zone de remplacement et rattachés à leur ancien établissement d'affectation. Ils assureront prioritairement les remplacements dans cet établissement, notamment celui des professeurs en formation, et assureront également des remplacements sur la zone en tant que de besoin. Ils pourront être amenés à effectuer des remplacements en technologie en collège, si nécessaire après avoir reçu une formation dans cette discipline. Ils seront appelés à participer eux-mêmes aux formations d'adaptation aux STI2D, selon un calendrier qui sera établi par les corps d'inspection.



3/3

L'ensemble de ces dispositions doit permettre d'engager l'académie vers la mise en œuvre réussie de la réforme de la voie technologique, en conciliant les nouveaux besoins d'enseignement et la situation des personnels concernés par ces évolutions.

Pour le recteur et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie,

Thierry LEDROIT